

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 13 novembre 2023
N° CD-2023-4-12-1
N° applicatif 7260

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction éducation et jeunesse

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement des collèges publics.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques, le fonctionnement des missions des référents handicaps. Il propose également des principes de prises en charge de frais de transport, des subventions d'investissement et des conventions.

Au total, 630 849,13 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

L'année 2023 a été marquée par la hausse inédite du prix des énergies. La Collectivité s'est engagée à accompagner les collèges publics pour faire face ensemble à cette augmentation, en mettant en place un bouclier énergétique couplé à un dispositif de bonus énergie valorisant les collèges qui ont réduit leurs consommations de chauffage. Ces efforts ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût. Les dépenses de viabilisation des collèges publics s'élèvent à fin octobre 2023 à 38,7 M €.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions aux collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat d'un montant total de 630 849,13 €, telles que détaillées ci-après :

1. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT D'ALSACE

a. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2022 et 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU) DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2022 et 2023, suite à la hausse des tarifs d'énergie dès 2022.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer aux 9 collèges publics, figurant en annexe 1 au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, à hauteur de 549 493,14 €.

b. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé d'attribuer aux 6 collèges publics, figurant en annexe 2 au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 16 217,41 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

c. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 3 au présent rapport, deux dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 5 259,18 € pour couvrir les dépenses d'équipement pour l'atelier SEGPA Habitat du Collège Frison Roche à La Broque (4 777,31 €) et le surcoût des frais de restauration suite à une coupure d'eau au Collège Victor Schoelcher à Ensisheim (481,87 €).

d. POUR LE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS DES REFERENTS HANDICAPS

Le référent handicap contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (organisation de réunions d'équipe de suivi de la scolarisation – élaboration du projet personnalisé de scolarisation – évaluation).

En vue d'assurer les missions des référents handicap, en lien avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace attribue aux collèges publics, figurant en annexe 4 au présent rapport, une dotation de fonctionnement complémentaire forfaitaire de 300 € pour l'année scolaire 2023-2024, garantissant ainsi tous les moyens matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, représentant un montant total de 14 400 €.

e. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PRIVES DU BAS-RHIN, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT,

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent à ce jour des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat différents. Dans l'attente de la nouvelle modélisation à l'échelle des collèges privés sous contrat de l'Alsace, il est proposé une dotation globale de fonctionnement basée sur les critères historiques des deux anciens Départements.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Ainsi, pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin, la dotation de fonctionnement matériel 2023 s'élève à 289,93 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2023 hors viabilisation).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 128 928 € pour 47 613 élèves, soit 2,71 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 (cf. art. 14-2, alinéa 2), la dotation complémentaire atteint 2,85 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 724 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il vous est proposé de leur attribuer et qui est à répartir entre les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin s'élève à 19 163,40 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 5 au présent rapport.

2. CONVENTIONS

a. AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE PAUL WERNERT D'ACHENHEIM

Sur le fondement de l'article 3 de la convention partenariale pour le projet de Rénovation/extension du Gymnase du collège d'Achenheim, le Département du Bas-Rhin, le SIVU D'ACHENHEIM et l'établissement public local d'enseignement du collège des Paul WERNERT d'ACHENHEIM ont conclu le 31 décembre 2020 une convention d'utilisation des installations sportives.

Dans cette convention, le SIVU d'ACHENHEIM s'est notamment engagée à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à la salle sportive du « Gymnase du collège » dont il assure la gestion et qui est mis à disposition du collège Paul WERNERT d'ACHENHEIM.

Toutefois, les travaux n'ayant pas démarré, le SIVU d'ACHENHEIM continue de facturer l'accès au gymnase du collège, ce qui nécessite de modifier la convention d'utilisation des installations sportives susvisée afin d'acter un décalage de son entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire suivant le début des travaux.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège Paul Wernert d'Achenheim, d'autoriser le président à signer ledit avenant jointe en annexe 6 au présent rapport.

b. CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE DE LA SOUFFEL DE PFULGRIESHEIM

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation précise que la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Conformément à cette obligation, la production et la distribution des repas du service de restauration du collège de la Souffel de Pfulgriesheim sont des prestations externalisées par la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2009.

L'accord cadre est arrivé à terme fin août 2023. Suite à une nouvelle consultation, le marché publics a été attribué à la société Dupont Restauration. Ce marché est entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'exécution du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 et renouvelable 3 années.

Les modalités de fonctionnement du service de restauration ont été formalisées dans la présente convention ainsi que le règlement financier entre le collège de Souffel de Pfulgriesheim et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de gestion du restaurant scolaire du collège de la Souffel à Pfulgriehseim à compter du 1^{er} septembre 2023 et d'autoriser le président à signer ladite convention jointe en annexe 7 au présent rapport.

3. PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

a. DANS LE CADRE DU FORUM DES ECO-DELEGUES

Les éco-délégués sont acteurs à part entière dans la transition écologique dans leurs établissements. Afin de les accompagner dans leur mission, de leur permettre de se rencontrer et d'engager des réflexions collectives autour du développement durable, la Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat organisent conjointement un forum des éco-délégués.

Cet évènement se déroulera en deux sessions, les 20 et 28 novembre 2023, à Strasbourg puis Colmar. Des délégations de collèges se rendront dans les deux hôtels de la Collectivité pour participer à des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur le thème de l'énergie. Les participants (2 élèves et 1 accompagnant par collège) sont invités à se déplacer en transports durables (train ou bus) pour assister à l'évènement.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport, à raison de 2 élèves et 1 accompagnant par collège, pour la participation au forum des éco-délégués, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'une session par collège public d'Alsace participant au forum des éco-délégués 2023.

b. DANS LE CADRE DU PARCOURS ARTISTIQUE DU COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE SIERENTZ

Le collège Françoise Dolto de Sierentz bénéficie d'un parcours artistique mené par l'Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM) durant l'année scolaire en cours 2023/2024, dans le cadre du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et cet orchestre. 4 classes de 6ème sont concernées. L'objectif de ce parcours est de sensibiliser les jeunes à la musique classique.

Le calendrier proposé par l'Orchestre symphonique de Mulhouse nécessiterait 4 allers/retours en bus pour les élèves : 1 déplacement pour assister à un concert symphonique, 1 déplacement pour la découverte de répétitions générales d'un orchestre symphonique et 2 déplacements pour la répétition générale et le jour de la restitution.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public Françoise Dolto de Sierentz dans le cadre du parcours artistique mené par l'Orchestre symphonique de Mulhouse, afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs dans la limite de 4 aller-retour en bus pour les élèves selon le calendrier précité.

c. DANS LE CADRE DU PARCOURS ARTISTIQUE DU COLLEGE ADELAIDE HAUTVAL DE FERRETTE

Dans le cadre du parcours artistique entre le collège de Ferrette (année scolaire 2022/2023) et l'Orchestre symphonique de Mulhouse, une exposition autour des arbres

(thème retenu sur la saison précédente) a été réalisée par les élèves du collège. Le collège exposera le travail des élèves dans le hall de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar dans le cadre de Festiv'arbres. Une à deux classes sont invitées à découvrir l'exposition, visiter le bâtiment de Colmar, réaliser une séance autour des compétences de la CeA et rencontrer le Président de la Collectivité européenne d'Alsace le 17 novembre 2023.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public Adélaïde Hautval de Ferrette au titre du parcours artistique autour des arbres, pour prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés dans la limite de 1 à 2 classe, sur présentation des justificatifs dans le cadre du déplacement à l'hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Colmar le 17 novembre 2023 pour l'exposition Festiv'arbres.

4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels et pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, à hauteur de 26 316 €, telles que détaillées ci-après.

a. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer à ce titre aux 5 collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 8 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 10 549 €.

b. AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF PAR LES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé du principe d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 9 au présent rapport, 4 subventions d'investissement à hauteur de 15 767 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant total de 630 849,13 € reparti comme suit :

- 549 493,14 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 et 2023 (chauffage, électricité, eau) et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, des collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 au présent rapport ;
 - 16 217,41 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 au présent rapport;
 - 5 259,18 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles du collège Frison Roche de La Broque et du collège Victor Schœlcher à Ensisheim, figurant en annexe 3 au présent rapport ;
 - 14 400 € pour couvrir les frais de fonctionnement destinés à garantir les moyens matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement des missions des référents handicaps dans les collèges alsaciens figurant en annexe 4 au présent rapport, correspondant à une dotation de fonctionnement complémentaire forfaitaire de 300 € pour chacun de ces collèges alsaciens pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - 19 163,40 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 5 au présent rapport afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires précitées allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2023 hors viabilisation ;
 - 10 549 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 8 au présent rapport, en application de délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 afférente à la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel par les collèges publics alsaciens ;
 - 15 767 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 9 au présent rapport ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|--------------|-----------|-----------|---------|----------------------|---------------------|
| P196 | O003 | P196E01 | T81 | (1065) 65-655111-221 | 604 533,13 € |
| P202 | O001 | P202E14 | T82 | (3287) 204-2324-221 | 10 549,00 € |
| P211 | O002 | P211E03 | T50 | (1083) 204-20431-221 | 15 767,00 € |
| TOTAL | | | | | 630 849,13 € |

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Paul Wernert d'Achenheim signée le 31 décembre 2020, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SIVU d'Achenheim et le collège Paul Wernert d'Achenheim, ayant notamment pour objet de décaler la mise en œuvre de la gratuité de l'utilisation des équipements sportifs à la rentrée scolaire suivant le début des travaux de Rénovation/extension du Gymnase ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant jointe en annexe 6 au présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion du restaurant scolaire du collège de la Souffel à Pfulgriesheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le société Dupont restauration et le collège de la Souffel à Pfulgriesheim ;

- de m'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe 7 au présent rapport;
- d'approuver les principes de prise en charge des frais de transport au titre de l'année scolaire 2023/2024 ci-après détaillés et selon les conditions suivantes :
 - les frais de transport, à raison de 2 élèves et 1 accompagnant par collège public d'Alsace, pour la participation au forum des éco-délégués qui se déroulera les 20 et 28 novembre 2023, à Strasbourg puis Colmar dans la limite d'une session par collège public d'Alsace participant au forum des écodélégués.
 - les frais de transport à l'Orchestre symphonique de Mulhouse pour le parcours artistique du collège public Françoise Dolto de Sierentz dans la limite de 4 aller-retour en bus pour les élèves à raison de 1 déplacement pour assister à un concert symphonique, 1 déplacement pour la découverte de répétitions générales d'un orchestre symphonique et 2 déplacements pour la répétition générale et le jour de la restitution.
 - les frais de transport pour le parcours artistique du collège public Adélaïde Hautval de Ferrette, dans la limite de 1 à 2 classe, au titre du parcours artistique autour des arbres dans le cadre du déplacement à l'hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Colmar le 17 novembre 2023 pour l'exposition Festiv'arbres,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 85 – natana (1065) 65-655111-221

- de préciser que les montants afférents à la prise en charge des frais de transport précités seront versés à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs par les collèges publics d'Alsace concernés

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.